

Notice CNDS

Le CNDS permet de financer les **projets** des associations sportives locales, mais aussi des comités régionaux et des comités départementaux.

Rappel sur la notion de « projet » : le CNDS n'est pas là pour financer le fonctionnement « annuel » du club. Les demandes de subvention doivent porter sur des actions précises qui vont être mises en place au cours de la saison sportive.

Exemple d'actions :

- organisation d'un stage d'entraînement
- ouverture de nouveaux créneaux (ex : on met en place de nouveaux cours d'abdos-fessiers tous les samedi matin...)
- achat de matériel (Musculation, fitness, mais aussi matériel informatique ou défibrillateur...).

Qui peut bénéficier du CNDS ?

→ Les associations qui ont reçu l'**agrément Sport** et qui sont **affiliées** à la fédé.

→ Les Comités régionaux et départementaux de la FFHMFAC.

2 points importants pour le dossier CNDS

→ En théorie, il faut fournir le projet global de l'association.

Ce projet doit établir les objectifs du club (à long terme et à court terme), les actions qui seront conduites pour réaliser ces objectifs, les moyens mis en œuvres (budget, emploi d'éducateurs, agrandissement de salle,...).

Si vous n'avez pas encore fait ce projet, vous pouvez quand même déposer une demande. Mais pensez à le faire prochainement, car il vous sera de plus en plus demandé par tous vos

interlocuteurs (mairie, conseil général, préfecture, direction départementale chargée des sports...).

→ Il n'y aura pas de subvention de moins de 600 € ! Donc faites des demandes supérieures à 600 €, sinon vous n'obtiendrez rien !!

Rappel : en principe, les actions sont financées au maximum à 50 %.

Exemple : J'achète 2000 € de matériel : je demande une subvention de 1000 €.

Quelles actions peuvent être financées ?

→ **Aide à l'emploi sportif** : lorsque vous souhaitez créer un emploi dans votre structure. Cette aide financière vous aidera au cours des premières années qui suivent l'embauche.

Le Plan Sport Emploi est une aide dégressive, d'une durée de 4 ans. L'objectif est, à terme, de pérenniser l'emploi.

→ Aide aux formations

Ce sont les Comités régionaux et Départementaux qui peuvent en bénéficier, pour :

- les formations de dirigeants, d'arbitres et de juges ;
- les formations d'animateurs (brevets fédéraux).

Les frais induits par la formation proprement dite, l'hébergement et l'administration des stages peuvent être pris en compte pour le calcul de la subvention !!!

→ Aide à l'acquisition de matériel

Le matériel représente un investissement important dans nos disciplines. Cela peut être l'achat d'une nouvelle machine de musculation, par exemple...

Une partie de cette dépense peut être subventionnée, surtout quand ce matériel concourt à une meilleure sécurité du pratiquant et permet le développement de la pratique (pratique d'un nouveau public : exemple : achat d'une machine à adducteurs pour les femmes...).

→ Action dans les zones urbaines sensibles

Principalement si votre salle est située dans ou à proximité d'un quartier « sensibles ». Nos clubs demandent souvent des cotisations très modestes aux adhérents. Beaucoup de personnes

aux revenus modestes ne pourraient pas pratiquer nos activités ailleurs (dans les salles de remise en forme commerciales, par exemple). Nous jouons donc un rôle social important, qui est à valoriser dans les demandes de subvention...

→ **Soutien aux pratiques féminines**

Cette thématique est une priorité du CNDS.

Cela permet d'aider vos projets vers le public féminins : ouverture de créneaux pour les femmes, mise en place de cours collectifs, organisation d'un stage « musculation et amincissement », par exemple...

→ **Promotion de la santé**

Lorsque le club souhaite mettre en place des actions qui favorise la santé des pratiquants (adultes, séniors...).

Nos clubs agissent beaucoup dans ce domaine, et il y a des financements à récupérer !!! (exemple : mise en place de créneaux spécifiques « séniors », organisation d'un stage sur la prévention du mal de dos par la pratique de la musculation...).

Par ailleurs, l'achat de défibrillateur automatisé est subventionné à la hauteur de 700 €.

→ **Actions pour les jeunes**

Lorsque le club permet la pratique régulière d'une activité, pour les moins de 20 ans.

L'action peut porter également sur :

- Une journée porte ouverte pour les jeunes ;
- Le recrutement de jeunes.

→ **L'offre de pratique « classique » et les activités de compétitions**

Les activités traditionnelles sont, bien entendu, toujours subventionnables : organisation de stages, préparation des compétitions...

→ **La pratique familiale et les rencontres intergénérationnelles**

Ce sont les actions qui permettent à tous de se retrouver et de pratiquer ensemble, notamment lors du week-end du sport en famille, organisé généralement en septembre.

→ **Actions en faveur du public « handicapés »**

Cela concerne les associations qui souhaitent mettre en place des projets pour accueillir des personnes handicapés, à titre individuel ou en groupe.

Voilà donc un résumé des principales actions finançables. Il y a d'autres thématiques d'actions qui peuvent être subventionnées, mais nous avons ici regroupés celles qui concernent le plus notre champ d'intervention.

Procédure de demande

Le dossier de demande de subvention peut, la plupart du temps, être téléchargé sur le site internet de votre direction régionale ou départementale chargée des sports.

Le dossier doit être envoyé en 2 exemplaires :

- un à la direction départementale (ou régionale) chargée des sports
- un au CDOS (pour les clubs et les comités départementaux) ou au CROS (pour les comités régionaux).

Attention au délai (en principe début mars 2010), fixé dans chaque région !!

Pour votre demande, vous devez avoir un numéro SIRET (délivré par la direction régionale de l'INSEE).